

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°07/2023

Séance du 13 Juin 2023

*Date de la Convocation : 7 juin 2023*

*Heure de la séance : 18 h 00*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE*

*Présents : M. Guillaume LEPERS, M. Gérard REGNIER, Mme Marie-Laure GRENIER, Mme Anne DELLIAUX, M. Pierre-Jean PUDAL, M. Jacques BORDERIE, M. Gilles CHAROLLAIS, M. Bertrand PLANTE, Mme Christelle PRELLON, M. Michel LAVILLE, M. Michel BRUYERE, M. André FORGET, M. Christian GILLET, Mme Catherine LEVEQUE, Mme Chantal de BRONDEAU, Mme Béatrice VAQUIER, M. Jean REDON, Mme Corinne BARTHEROTTE, M. Gilles GROSJEAN, M. Cyril FRIEDRICHS*

*Etaient représentés : M. Pascal MOURGUES par M. Michel LAVILLE, M. Jean-Paul CABAS par M. Bertrand PLANTE, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par M. Gérard REGNIER, M. Laurent PERIQUET par Mme Christelle PRELLON, M. Jean-Marie LAFOSSE par M. Guillaume LEPERS*

*Etaient absents, excusés : M. Christian ROUSSEAU, M. Xavier LLOPIS, M. Jean-Jacques DULAURIER, Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET, M. Yvon VENTADOUX, Mme Patricia SUPPI, M. Bernard AJON*

**APPROBATION SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION D'IMMEUBLES PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DU PROJET DE  
REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES CIEUTAT A VILLENEUVE SUR LOT  
PARCELLE EW N°0056 – 32, RUE DU GENERAL GOUGET**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 20 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 17 décembre 2019, et d'une modification de droit commune le 30 septembre 2021, y compris ses annexes,

Vu la convention de réalisation n°47-22-104, signée en date du 16 novembre 2022 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est actuellement dans une démarche d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Après avoir ciblé des immeubles dégradés situés dans cœur de ville, un périmètre et une stratégie d'intervention a été défini, permettant de cibler et de prioriser les fonciers à acquérir pour une intervention publique. A ce titre, les missions confiées à

l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune dans un programme mixte, permettant de réhabiliter des biens pour y créer des logements, un service public et des espaces publics de qualité ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-22-104 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions visant à négocier, acquérir et porter des fonciers, nécessaire à la réalisation du projet du Grand Villeneuvois ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
EW n°0056	32 rue du Général Gouget – 47300 Villeneuve-sur-Lot	00 ha 00 a 98 ca	Bâti sur terrain propre	UAa
<b>Total</b>		<b>00 ha 00 a 98 ca</b>		

Le prix :

La vente aura lieu moyennant le prix de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)**, pour un bien entièrement libre de location ou occupation et de tous encombrements quelconques.

Conditions de gestion du bien acquis :

Le bien étant libre, il sera mis à disposition de la collectivité pendant la durée de portage, via la signature d'une Convention de Mise à Disposition.

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de requalification urbaine du quartier des Cieutat à Villeneuve sur Lot ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Membres en exercice : 32 / Présents : 20 / Représentés : 5

A L'UNANIMITE,

Décide,

- 1°) D'approuver l'acquisitions et les conditions de vente et de gestion de l'immeuble situé sur la parcelle EW 0056 au 32 rue Général GOUGET moyennant le prix de 15 000 €.
- 2°) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette opération.

Certifié exécutoire le **19 JUIN 2023**

Publié le **19 JUIN 2023**

La Secrétaire

Catherine LEVEQUE

Casseneuil, le

Extrait certifié conforme

**16 JUIN 2023**

Le Président

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°08/2023

Séance du 13 Juin 2023

*Date de la Convocation : 7 juin 2023*

*Heure de la séance : 18 h 00*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE*

*Présents : M. Guillaume LEPERS, M. Gérard REGNIER, Mme Marie-Laure GRENIER, Mme Anne DELLIAUX, M. Pierre Jean PUDAL, M. Jacques BORDERIE, M. Gilles CHAROLLAIS, M. Bertrand PLANTE, Mme Christelle PRELLON, M. Michel LAVILLE, M. Michel BRUYERE, M. André FORGET, M. Christian GILLET, Mme Catherine LEVEQUE, Mme Chantal de BRONDEAU, Mme Béatrice VAQUIER, M. Jean REDON, Mme Corinne BARTHEROTTE, M. Gilles GROSJEAN, M. Cyril FRIEDRICH*

*Etaient représentés : M. Pascal MOURGUES par M. Michel LAVILLE, M. Jean-Paul CABAS par M. Bertrand PLANTE, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par M. Gérard REGNIER, M. Laurent PERIQUET par Mme Christelle PRELLON, M. Jean-Marie LAFOSSÉ par M. Guillaume LEPERS*

*Etaient absents, excusés : M. Christian ROUSSEAU, M. Xavier LLOPIS, M. Jean-Jacques DULAURIER, Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET, M. Yvon VENTADOUX, Mme Patricia SUPPI, M. Bernard AJON*

**APPROBATION SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION D'IMMEUBLES PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DU PROJET DE  
REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES CIEUTAT A VILLENEUVE SUR LOT  
PARCELLE EW N°182 – 5 RUE ARNAUD DAUBASSE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 20 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 17 décembre 2019, et d'une modification de droit commune le 30 septembre 2021, y compris ses annexes,

Vu la convention de réalisation n°47-22-104, signée en date du 16 novembre 2022 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est actuellement dans une démarche d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Après avoir ciblé des immeubles dégradés situés dans cœur de ville, un périmètre et une stratégie d'intervention a été défini, permettant de cibler et de prioriser les fonciers à acquérir pour une intervention publique. A ce titre, les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune dans un programme mixte, permettant de réhabiliter des biens pour y créer des logements, un service public et des espaces publics de qualité ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-22-104 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions visant à négocier, acquérir et porter des fonciers, nécessaire à la réalisation du projet du Grand Villeneuve ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
EW n°182	5 rue Arnaud Daubasse – 47300 Villeneuve-sur-Lot	00 ha 00 a 58 ca	Bâti sur terrain propre Immeuble mixte	UAa
<b>Total</b>		<b>00 ha 00 a 58 ca</b>		

Le prix :

La vente aura lieu moyennant le prix de 52 000 € (CINQUANTE DEUX MILLE EUROS), pour un bien entièrement libre de location ou occupation et de tous encombrements quelconques.

Conditions de gestion du bien acquis :

Le bien étant libre, il sera mis à disposition de la collectivité pendant la durée de portage, via la signature d'une Convention de Mise à Disposition.

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de requalification urbaine du quartier des Cieutat à Villeneuve sur Lot ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Membres en exercice : 32 / Présents : 20 / Représentés : 5

A L'UNANIMITE,

**Décide,**

- 1°) D'approuver l'acquisitions et les conditions de vente et de gestion de l'immeuble situé sur la parcelle EW 182, 5 rue Arnaud DAUBASSE, moyennant le prix de 52 000 €.
- 2°) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette opération.

Certifié exécutoire le 19 JUIN 2023

Publié le 19 JUIN 2023

La Secrétaire

Catherine LEVEQUE

Casseneuil, le 16 JUIN 2023  
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°09/2023

Séance du 13 Juin 2023

*Date de la Convocation : 7 juin 2023*

*Heure de la séance : 18 h 00*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE*

*Présents : M. Guillaume LEPERS, M. Gérard REGNIER, Mme Marie-Laure GRENIER, Mme Anne DELLIAUX, M. Pierre-Jean PUDAL, M. Jacques BORDERIE, M. Gilles CHAROLLAIS, M. Bertrand PLANTE, Mme Christelle PRELLON, M. Michel LAVILLE, M. Michel BRUYERE, M. André FORGET, M. Christian GILLET, Mme Catherine LEVEQUE, Mme Chantal de BRONDEAU, Mme Béatrice VAQUIER, M. Jean REDON, Mme Corinne BARTHEROTTE, M. Gilles GROSJEAN, M. Cyril FRIEDRICH*

*Etaient représentés : M. Pascal MOURGUES par M. Michel LAVILLE, M. Jean-Paul CABAS par M. Bertrand PLANTE, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par M. Gérard REGNIER, M. Laurent PERIQUET par Mme Christelle PRELLON, M. Jean-Marie LAFOSSÉ par M. Guillaume LEPERS*

*Etaient absents, excusés : M. Christian ROUSSEAU, M. Xavier LLOPIS, M. Jean-Jacques DULAURIER, Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET, M. Yvon VENTADOUX, Mme Patricia SUPPI, M. Bernard AJON*

**APPROBATION SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION D'IMMEUBLES PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DU PROJET DE  
REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES CIEUTAT A VILLENEUVE SUR LOT  
PARCELLE EW N°195 – 16 RUE DU GENERAL GOUGET**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 20 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 17 décembre 2019, et d'une modification de droit commune le 30 septembre 2021, y compris ses annexes,

Vu la convention de réalisation n°47-22-104, signée en date du 16 novembre 2022 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est actuellement dans une démarche d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Après avoir ciblé des immeubles dégradés situés dans cœur de ville, un périmètre et une stratégie d'intervention a été défini, permettant de cibler et de prioriser les fonciers à acquérir pour une intervention publique. A ce titre, les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune dans un programme mixte, permettant de réhabiliter des biens pour y créer des logements, un service public et des espaces publics de qualité ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-22-104 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions visant à négocier, acquérir et porter des fonciers, nécessaire à la réalisation du projet du Grand Villeneuvois ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
EW n°195	16 rue du Général Gouget - 47300 Villeneuve-sur-Lot	00 ha 00 a 82 ca	Bâti sur terrain propre  Immeuble d'habitation	UAa
<b>Total</b>		<b>00 ha 00 a 82 ca</b>		

Le prix :

La vente aura lieu moyennant le prix de 93 000 € (QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS), pour un bien occupé en partie.

Conditions de gestion du bien acquis :

Le bien étant occupé, il ne sera pas mis à disposition de la collectivité. L'EPFNA se charge de donner congé aux locataires.

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de requalification urbaine du quartier des Cieutat à Villeneuve sur Lot ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Membres en exercice : 32 / Présents : 20 / Représentés : 5

A L'UNANIMITE,

Décide,

- 1\*) D'approuver l'acquisitions et les conditions de vente et de gestion de l'immeuble situé sur la parcelle EW 195, 16 rue du Général GOUGET, moyennant le prix de 93 000 €.
- 2\*) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette opération.

Certifié exécutoire le 19 JUIN 2023

Publié le 19 JUIN 2023

La Secrétaire

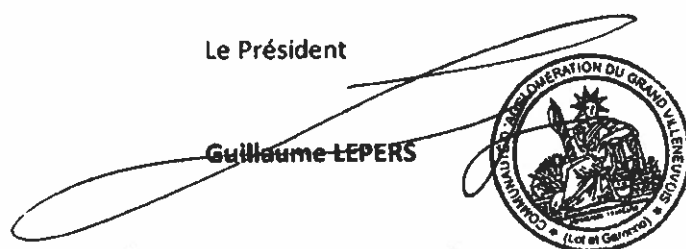
Catherine LEVEQUE



Casseneuil, le 16 JUIN 2023  
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

Décision n°10/2023

Séance du 13 juin 2023

*Date de la Convocation : 7 juin 2023*

*Heure de la séance : 18 h 00*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE*

*Présents : M. Guillaume LEPERS, M. Gérard REGNIER, Mme Marie-Laure GRENIER, Mme Anne DELLIAUX, M. Pierre-Jean PUDAL, M. Jacques BORDERIE, M. Gilles CHAROLLAIS, M. Bertrand PLANTE, Mme Christelle PRELLON, M. Michel LAVILLE, M. Michel BRUYERE, M. André FORGET, M. Christian GILLET, Mme Catherine LEVEQUE, Mme Chantal de BRONDEAU, Mme Béatrice VAQUIER, M. Jean REDON, Mme Corinne BARTHEROTTE, M. Gilles GROSJEAN, M. Cyril FRIEDRICHS*

*Etaient représentés : M. Pascal MOURGUES par M. Michel LAVILLE, M. Jean-Paul CABAS par M. Bertrand PLANTE, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par M. Gérard REGNIER, M. Laurent PERIQUET par Mme Christelle PRELLON, M. Jean-Marie LAFOSSE par M. Guillaume LEPERS*

*Etaient absents, excusés : M. Christian ROUSSEAU, M. Xavier LLOPIS, M. Jean-Jacques DULAURIER, Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET, M. Yvon VENTADOUX, Mme Patricia SUPPI, M. Bernard AJON*

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale en date du 6 juin 2023**

L'article L512-12 du code général de la fonction publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

Dans le cadre d'un renforcement des collaborations entre les services de la CAGV et l'Office du Tourisme, compte tenu notamment de l'importance du tourisme dans la stratégie globale de développement économique, il est proposé de mettre à disposition un agent communautaire à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuveois.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580, il est proposé de mettre à disposition *Madame HO Alicia Rédacteur territorial au 5<sup>ème</sup> échelon, auprès de l'Office de tourisme pour assurer les missions d'adjoint de direction en charge du développement touristique à hauteur de 50 % de son temps de travail.*

*L'agent aura en charge notamment de participer à la définition des orientations stratégiques du territoire en matière de développement touristique, coordonner et piloter les projets de développement, accompagner les acteurs locaux au portage de projets...*

Le traitement de Madame HO Alicia lui sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et sera mensuellement remboursé par l'OTGV à hauteur de 50 % de celui-ci charges, primes et indemnités comprises.

Il convient de préciser que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Madame HO Alicia devra au préalable faire part de son accord pour être mise à disposition.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration Générale », réunie le 6 juin 2023,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Membres en exercice : 32 / Présents : 20 / Représentés : 5

**A L'UNANIMITE,**

**Décide,**

- 1°) **D'approuver la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 auprès de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois, pour une durée de 3 ans**
- 2°) **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition,**
- 3°) **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.**

Certifié exécutoire le **19 JUIN 2023**  
Publié le **19 JUIN 2023**

Casseneuil, le **16 JUIN 2023**  
Extrait certifié conforme

La Secrétaire

Catherine LEVEQUE

Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°11/2023

Séance du 13 juin 2023

*Date de la Convocation : 7 juin 2023*

*Heure de la séance : 18 h 00*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE*

*Présents : M. Guillaume LEPERS, M. Gérard REGNIER, Mme Marie-Laure GRENIER, Mme Anne DELLIAUX, M. Pierre-Jean PUDAL, M. Jacques BORDERIE, M. Gilles CHAROLLAIS, M. Bertrand PLANTE, Mme Christelle PRELLON, M. Michel LAVILLE, M. Michel BRUYERE, M. André FORGET, M. Christian GILLET, Mme Catherine LEVEQUE, Mme Chantal de BRONDEAU, Mme Béatrice VAQUIER, M. Jean REDON, Mme Corinne BARTHEROTTE, M. Gilles GROSJEAN, M. Cyril FRIEDRICH*

*Etaient représentés : M. Pascal MOURGUES par M. Michel LAVILLE, M. Jean-Paul CABAS par M. Bertrand PLANTE, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par M. Gérard REGNIER, M. Laurent PERIQUET par Mme Christelle PRELLON, M. Jean-Marie LAFOSSE par M. Guillaume LEPERS*

*Etaient absents, excusés : M. Christian ROUSSEAU, M. Xavier LLOPIS, M. Jean-Jacques DULAURIER, Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET, M. Yvon VENTADOUX, Mme Patricia SUPPI, M. Bernard AJON*

### ACCEPTATION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-LOT AUPRES DE L'AGGLOMERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale en date du 6 juin 2023,

L'article L512-12 du code général de la fonction publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la pertinence d'une coopération des services communautaires, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la mairie de Villeneuve sur Lot pour assurer l'accompagnement des jeunes sur le dispositif chantiers jeunes 2023 qui auront lieu du 10 au 13 juillet et du 7 au 11 août 2023.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580, il est proposé d'accepter la mise à disposition Madame GUYON- LACROZE Laurence, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon.

Le traitement de *Madame GUYON- LACROZE Laurence* lui sera intégralement versé par la Commune.  
La communauté d'agglomération remboursera la mairie à hauteur de 100 % du traitement de l'agent charges, primes et indemnités comprises.

Il convient de préciser que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Madame GUYON-LACROZE Laurence devra au préalable faire part de son accord pour être mise à disposition.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration Générale », réunie le 6 juin 2023,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Membres en exercice : 32 / Présents : 20 / Représentés : 5

A L'UNANIMITE,

Décide,

- 1°) D'approuver la mise à disposition de Mme *GUYON- LACROZE Laurence* à temps complet du 10 au 13 juillet et du 7 au 11 août 2023, pour l'accompagnement des chantiers jeunes 2023
- 2°) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition,
- 3°) De dire que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

Certifié exécutoire le 19 JUIN 2023  
Publié le 19 JUIN 2023

La Secrétaire

Catherine LEVEQUE

Casseneuil, le 16 JUIN 2023  
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.